



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteauvieux
69440 SAINTE CATHERINE

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du mercredi 23 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 23 septembre à 20h15, Le Conseil Municipal de la **Commune de SAINTE CATHERINE**, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session d'urgence à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DAYDÉ, Maire.

PRÉSENTS : DAYDÉ Thierry, FARGEOT Julien, NAUMOWICZ Christelle, MANTEL-FORISSIER Élodie, ROUCHON Virgile, PERRICHON Sandrine, FANJAT Nadine, MONTAGNY Éric, TIRARD Martin, ROQUET Annabelle

EXCUSÉ : BUISSON François, DOBRESCU-WEISSE Natalia donne procuration à ROUCHON Virgile,

ABSENT : JACQUET Adrien, HERAS Claire, VILLE Florian

Secrétaire de séance : FANJAT Nadine

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales, FANJAT Nadine **est désignée secrétaire de séance**.

Ordre du jour :

- n°2026-061 : Approbation de la convention de partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2 – Projet Tuteuré – année 2026-2027

N'apportant aucune observation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2026.

Délibération

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2 – PROJET TUTEURE – ANNEE 2026-2027

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat Master 2 GTDL – DR Projet tuteuré – année 2026-2027.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités pratiques, techniques et financières de la mission ci-après désignée : « *projet tuteuré sur les usages de l'eau* », confiée par la commune de Sainte-Catherine (69440), à l'UFR Temps et Territoires de l'Université Lyon 2 via la formation Master 2 GTDL - « Développement Rural » dans le cadre d'un projet tuteuré, et tel que défini dans le projet d'intervention établi conjointement par les parties et nommé « cahier des charges » qui sera remis aux étudiants en début d'étude.

Vu la convention, Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat liant l'Université Lumière Lyon 2 et la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Tour de table

Réunion

Prochain Conseil municipal

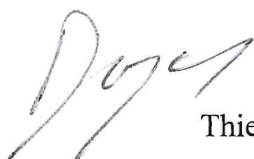
Le mercredi 14 octobre à 20h15 en mairie

Fin de séance à 20 h 25

Le secrétaire de séance


FANJAT Nadine

Le Maire



Thierry DAYDE



Publié sur le site internet de la commune le : 17 OCT. 2026
Affiché le :

17 OCT. 2026